

habituees aux splendeurs de cette fête, ce jour-là, ne les voyaient pas disparaître sans peine, et elles risquaient d'en subir un vrai dommage spirituel.

S. S. Pie X, ayant entendu le rapport que lui fit, sur ce sujet, S. Em. le cardinal Gennari, résolut les difficultés d'une manière qui satisfait aux légitimes desirs de la piété, sans rétablir aucune des prescriptions abolies.

L'intention du Saint-Père, comme le déclare le cardinal, n'a pas été d'abolir absolument la solennité de ces fêtes. Le Pape entend au contraire qu'elles continuent à se célébrer dans les églises, et, s'il se peut, avec le même concours de peuple. Mais l'intention de Sa Sainteté a été — et elle reste telle — de supprimer l'obligation, pour les fidèles, d'entendre ce jour-là la sainte messe et de s'abstenir d'œuvres serviles. Mais en épargnant ainsi aux faibles la faute que constitue la transgression d'un précepte, le Souverain Pontife recommande aux pasteurs d'exhorter les fidèles à manifester, autant qu'ils le pourront, en ces jours de fête, leur piété envers Dieu et leur vénération à l'égard des saints, en fréquentant les églises, en assistant aux offices et en accomplissant d'autres pieux exercices.

En second lieu, pour exciter les fidèles à cette sainte persévérance, le Pape accorde aux Ordinaires les plus amples facultés pour dispenser leurs fidèles du jeûne et de l'abstinence, chaque fois qu'un jour d'abstinence et de jeûne se rencontre avec une fête qui, tout en n'étant pas soumise au précepte, est cependant célébrée avec le concours requis du peuple.

Enfin, le Souverain Pontife permet que la fête du *Corpus Domini*, sans être d'ailleurs soumise au précepte, soit célébrée — lorsque, devant Dieu, les évêques le jugeront expédient — le jeudi après le dimanche de la Sainte Trinité, avec la même procession du saint Sacrement, et avec la même solennité qu'auparavant.

(De l'Univers.)

Une lettre très importante a été envoyée par la Sacrée Congrégation du Concile aux évêques à propos des jours de fêtes supprimés récemment par le *Motu Proprio* de Pie X. La lettre déclare : 1° que le Pape n'a point voulu supprimer la « fête »,